
LES AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES

Juin 2016

PM'UP – INNOV'UP – TP'UP – BACK'UP

Extraction du rapport du Conseil Régional d'Ile de France 16 juin 2016

PM'up

Soutient le développement des petites et moyennes entreprises (PME). Mobilisation d'une aide financière et d'un appui technique pour accompagner durant 3 ans les stratégies de croissance de ces entreprises.

Structures éligibles

Les petites et moyennes entreprises comptant au moins 5 salariés et ayant au moins un établissement en Ile-de-France.

La catégorie des petites et moyennes entreprises est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

Ne sont cependant pas éligibles :

- les entreprises se trouvant dans une situation répondant à la définition communautaire « *d'entreprises en difficulté* » (art. 1.7 du règlement général d'exemption par catégories)
- les entreprises exerçant leur activité dans un secteur exclu du champ d'application du règlement général d'exemption par catégories (art. 1.2)
- les entreprises faisant l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision de la Commission européenne déclarant les aides illégales et contraires au marché commun (art. 1.6 du règlement général d'exemption par catégorie)

Projets éligibles

Les projets soutenus portent sur un ou plusieurs des axes de développement suivants :

- Développement international : conquête de marchés, internationalisation
- Diversification de l'activité, lancement de nouveaux produits/services
- Croissance et modernisation des capacités de production
- Optimisation de la chaîne de valeur :
 - Interne : organisation, qualité, commercial, marketing, ressources humaines, digitalisation
 - Externe : partenariats, intelligence économique, supply chain
 - Amélioration de la performance sociale et/ou environnementale

Critères de sélection

Les critères de sélection des projets sont :

- la viabilité de l'entreprise
- la pertinence de la stratégie
- le potentiel de création d'emplois
- le potentiel de développement international
- la contribution du projet au développement de l'Ile-de-France¹

¹ Ce critère est notamment apprécié au regard de l'ancrage local de l'entreprise, des retombées sociales, sociétales et environnementales du projet et de sa participation aux orientations prioritaires régionales.

La Région peut solliciter l'avis du jury régional de sélection PM'up pour apprécier ces différents critères.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont effectuées auprès d'un tiers aux conditions du marché sans que l'acquéreur soit en position d'exercer un contrôle sur le vendeur, ou vice-versa. Les prestations de recherche et développement ne sont pas éligibles.

Les dépenses éligibles retenues sont les coûts hors taxes pour les structures assujetties à la TVA et les coûts toutes taxes comprises pour les structures non assujetties à la TVA.

a) Investissements matériels et immatériels

Les dépenses d'investissements éligibles doivent être exploitées sur le territoire francilien. Elles consistent en l'acquisition d'immobilisations corporelles et/ou incorporelles (y compris l'acquisition de licences) :

- permettant un accroissement ou une diversification de la production de l'entreprise ; □
ou bien un changement fondamental de l'ensemble du processus de production.

Les dépenses d'investissements matériels et immatériels éligibles sont considérées comme des éléments d'actif amortissables et figurent à l'actif de l'entreprise pendant au moins trois ans. Les investissements immatériels doivent être effectués exclusivement dans l'entreprise bénéficiaire de l'aide.

Les dépenses d'études et de conseils liées à ces investissements sont également éligibles.

Les dépenses d'investissements matériels ou immatériels bénéficient d'un taux de subvention maximum de 20 % pour les petites entreprises et de 10 % pour les entreprises moyennes.

b) Dépôt et extension de brevet

Les dépenses de dépôt et d'extension de brevets éligibles sont :

- les coûts liés à l'obtention, à la validation et à la défense des brevets dans le cadre du dépôt dans la première juridiction ou de l'extension dans une nouvelle juridiction.
- les frais de traduction et autres liés à l'obtention ou à la validation des droits dans d'autres juridictions.

Les dépenses de dépôt et extension de brevets bénéficient d'un taux de subvention maximum de 50 %.

c) Conseil

Les coûts admissibles sont les coûts afférents aux services de conseil fournis par des conseillers extérieurs.

Les services en question ne peuvent constituer une activité permanente ou périodique et ils sont sans rapport avec les dépenses de fonctionnement normales de l'entreprise, telles que les services ordinaires de conseil fiscal ou juridique, ou la publicité. Ils donnent lieu à la réalisation d'un livrable.

Les dépenses relevant du développement technologique des produits et services de l'entreprise ne sont pas éligibles.

Les dépenses de conseil bénéficient d'un taux de subvention maximum de 50 %.

d) International

Les coûts admissibles sont :

- La première participation à des salons internationaux : coûts résultant de la location, de la mise en place et de la gestion d'un stand lors de la première participation d'une entreprise à un salon donné.
- Les missions réalisées par recours au volontariat international en entreprise (V.I.E.).
- Les prestations de conseil en développement international (vérifiant les critères énoncés au paragraphe c) ci-dessus).
- L'accompagnement pour une certification internationale.

Ces dépenses bénéficient d'un taux de subvention maximum de 50 %.

e) Recrutement de cadres

Les dépenses de recrutement éligibles sont les coûts salariaux sur un an à compter de l'embauche en contrat à durée indéterminée d'un cadre sur une fonction nouvelle permettant d'améliorer la structure d'encadrement de l'entreprise. Le recrutement par promotion interne est admis sous réserve que la personne promue soit remplacée. L'aide ne peut porter sur plus de 3 recrutements.

Les recrutements de cadres bénéficient d'un taux de subvention maximum de 50 %. L'aide est plafonnée à 25 000 € par recrutement, soit 75 000 € maximum par projet.

Taux de subvention et plafonnement

La subvention régionale est plafonnée à 250 000 € par projet.

Les taux de subvention maximum sont les suivants :

Nature de la dépense	Taux de subvention	
	Petites entreprises ¹	Moyennes entreprises ¹
Investissements	20 %	10 %
Dépôt et extension de brevets	50%	
Conseil		
International		
Recrutements		

¹ Une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Règles de cumul

Les dépenses faisant déjà l'objet d'un financement de la Région Ile-de-France ne sont pas éligibles.

Sauf décision expresse par délibération de la Commission permanente, toute évolution du projet ne peut avoir comme conséquence un dépassement du montant de subvention accordé.

INNOV'up

Le coût de la Recherche et Développement en Ile de France est compétitif grâce à l'importance de la recherche publique et aux différents dispositifs de soutien fiscaux. Mais la recherche et le développement doit se traduire en innovation sous toutes ses formes, technologiques et non technologiques afin de permettre l'exportation de produits et de services et la croissance rapide des entreprises au-delà du seul marché national. Pour accélérer cette transformation, il faut favoriser la mise en relation entre chercheurs et entrepreneurs sous la supervision directe d'investisseurs chevronnés.

Les besoins de financement des entreprises à croissance rapide sont tels que la Région seule ne peut les couvrir. L'apport de la Région constitue toutefois un levier sur les financements bancaires, la levée des fonds propres et l'accueil et l'accompagnement par des structures spécialisées (incubateurs notamment).

TYPE D'AIDE	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la faisabilité : subvention • Aide au développement jusqu'au prototypage, ou à l'expérimentation de projet : subvention et avance récupérable • Grands projets de développement : avance récupérable
BENEFICIAIRES IMPLANTES EN ILE-DE-FRANCE	<ul style="list-style-type: none"> • TPE, PME et Laboratoires de recherche à but non lucratif, pour les aides à la faisabilité • TPE, PME : pour les aides au développement • TPE, PME et ETI : pour les aides à l'expérimentation • PME, ETI et grandes entreprises : pour les grands projets de développement
DEPENSES ELIGIBLES	Dépenses de recherche, développement et innovation telles que prévues par les textes communautaires visés
MONTANT D'AIDE MAXIMUM	<ul style="list-style-type: none"> • Faisabilité : 30 000 € • Développement et expérimentation : 100 000 € en subvention, avec possibilité d'abondement en avance récupérable jusque 1 000 000€ • Grands projets de développement : 3 000 000 €
TAUX D'AIDE MAXIMUM	<p>Faisabilité : 50% (70% pour les TPE - PME < 1 an, 70% pour les projets de recherche industrielle)</p> <p>Autres projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recherche industrielle : 60% • Développement expérimental : 45% pour les TPE - PME <50 salariés, 35% au-delà, et 25% pour les ETI • Innovation de procédé et d'organisation : 35% pour les TPE PME <50 salariés, 25% au-delà

TP'up

Soutient le développement des très petites entreprises, notamment artisanales (TPE). Mobilise une aide financière pour soutenir et accompagner les stratégies de croissance et de modernisation de ces entreprises, notamment face aux révolutions numérique et écologique.

Structures éligibles

Sont éligibles les Très Petites Entreprises (TPE). La catégorie des Très Petites Entreprises (micro entreprises) éligibles est constituée des entreprises qui occupent moins de 5 salariés, dont le chiffre d'affaires annuel ou le total de bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros et ayant au moins un établissement en Ile-de-France. Concernant les opérations collectives à l'international, sont également éligibles les organismes fédérateurs uniques, qu'il s'agisse d'une association, d'un établissement public, d'une fédération professionnelle, d'un groupement d'entreprises ou de toute autre structure disposant d'une personnalité morale propre. Ne sont cependant pas éligibles :

- les entreprises se trouvant dans une situation répondant à la définition communautaire « *d'entreprises en difficulté* » (art. 1.7 du règlement général d'exemption par catégories)
- les entreprises marchandes relevant des secteurs agricoles, professions libérales, services financiers et immobiliers
- les entreprises faisant l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision de la Commission européenne déclarant les aides illégales et contraires au marché commun (art. 1.6 du règlement général d'exemption par catégorie).

Projets éligibles

L'entreprise doit avoir le projet de développer son activité et/ou d'améliorer sa performance interne globale par une démarche soit :

- d'accroissement et/ou de modernisation de ses capacités de production, notamment d'adaptation aux transitions numériques et/ou écologiques,
- de développement international. Concernant les actions collectives, ces actions doivent impliquer au moins 5 entreprises répondant aux critères indiqués au point 2 « structures éligibles ».

Critères de sélection

Les critères de sélection des projets sont :

- la viabilité de l'entreprise
- la pertinence de la stratégie
- le potentiel de création et/ou maintien d'emplois
- la contribution du projet au développement de l'Ile-de-France²

Dépenses éligibles

² Ce critère est notamment apprécié au regard de l'ancrage local de l'entreprise, des retombées sociales, sociétales et environnementales du projet et de sa participation aux orientations prioritaires régionales.

Les dépenses éligibles sont effectuées auprès d'un tiers aux conditions du marché sans que l'acquéreur soit en position d'exercer un contrôle sur le vendeur, ou vice-versa. Les prestations de recherche et développement ne sont pas éligibles.

Les dépenses éligibles retenues sont les coûts hors taxes pour les structures assujetties à la TVA et les coûts toutes taxes comprises pour les structures non assujetties à la TVA.

a. Investissements matériels et immatériels

Les dépenses d'investissements éligibles doivent être exploitées sur le territoire francilien. Elles consistent en l'acquisition d'immobilisations corporelles et/ou incorporelles (y compris l'acquisition de licences).

Les dépenses d'études et de conseils liées à ces investissements sont également éligibles. Les dépenses d'investissements matériels ou immatériels bénéficient d'un taux de subvention maximum de 20 %. Ce taux est bonifié à hauteur de 30 % maximum pour les projets liés aux transitions numérique et écologique.

Pour les investissements dits numériques : les dépenses prises en compte sont l'achat d'équipement informatique (ordinateur, tablettes, matériel pour la mobilité ...), l'acquisition de logiciels, les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité et de sécurisation des données, les frais de conception ou de développement d'un site internet doté d'une fonctionnalité associée (site « vitrine » ou site « plaquette » non éligible) et les frais annexes d'hébergement et de référencement (sur une durée de 6 mois maximum). Les autres frais annexes liés au déploiement des outils numériques (frais de formation liée à la prise en main des nouveaux outils, frais d'installation de logiciels, etc...) ne sont pas pris en compte.

Pour les investissements dits écologiques : les dépenses prises en compte sont les investissements volontaristes visant à réduire l'empreinte carbone et destinés à une production respectueuse de l'environnement (réduction des déchets, maîtrise de l'énergie, traitement des eaux, éco-construction...), les acquisitions d'équipements et de matériels professionnels performants répondant à des normes environnementales, dans un but d'amélioration de la qualité des produits et des services, notamment les véhicules électriques ou gaz naturel (GNV), et enfin les travaux d'aménagement au titre des mises aux normes environnementales.

Le soutien régional est limité pour une même entreprise à deux aides par an dans la limite de trois aides sur 5 ans.

Modalités particulières relatives à l'aide aux véhicules électriques ou GNV, il s'agit d'une aide au remplacement d'un véhicule utilitaire léger, d'un fourgon ou d'un poids lourd :

- diesel dont la première mise en circulation est antérieure au 1er janvier 2006 pour un véhicule utilitaire léger ou fourgon, ou dont la première mise en circulation est antérieure au 1er octobre 2006 pour un poids lourd,
- essence dont la première mise en service est antérieure au 1er octobre 1997.

L'aide au véhicule propre est limitée à un véhicule par entreprise. Elle est valable uniquement pour les véhicules achetés comptant et ceux en location longue durée. L'entreprise bénéficiaire s'engage par écrit à l'abandon de son véhicule ancien.

Cette aide au véhicule propre ne peut pas être cumulée avec l'aide de la Ville de Paris et les aides de l'Etat.

L'achat d'un véhicule propre bénéficie d'un taux de subvention de 15 % du montant HT du véhicule, hors options et hors bonus de l'Etat. Cette aide est plafonnée à :

- 3 000 € pour les véhicules utilitaires légers dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur à 2,5 t,
- 6 000 € pour les fourgons dont le PTAC est compris entre 2,5 t et 3,5 t,
- 9 000 € pour un poids lourd dont le PTAC est supérieur à 3,5 t.

b. International

Les coûts admissibles sont liés à la participation à des salons professionnels internationaux ou opérations assimilées (missions de prospection, rencontres acheteur...) en France et à l'étranger :

- frais d'inscription,
- coûts résultant de la location, de la mise en place, de la gestion et de l'aménagement d'un stand,
- frais de voyage dans le pays en classe économique pour une personne (dirigeant ou son représentant) ;
- frais d'hébergement pour une personne (dirigeant ou son représentant) ; □ frais de transitaire ;
- frais d'acheminement des produits par un prestataire extérieur à l'entreprise et frais d'interprète.
- frais de communication (documentation commerciale, traduction, affiches, banderoles, photos spécifiquement réalisées pour le salon).

Ne sont pas éligibles les frais de restauration, déplacements, prestations non expressément mentionnées dans le cadre du présent règlement.

Ces dépenses bénéficient d'un taux de subvention maximum de 50 %. L'aide régionale est limitée pour une même entreprise à deux salons ou opérations assimilées par an, avec un maximum de 6 aides sur une période de 5 ans.

Taux de subvention et plafonnement

La subvention régionale est plafonnée à :

- 50 000 € pour les projets d'investissements matériels et immatériels
- 5 000 € pour les salons et opérations assimilées à l'étranger et 1 700 € pour les salons et opérations assimilées en France
- 75 000 € pour les opérations collectives à l'international, dont 5 000 € maximum par entreprise participante

Les taux de subvention maximum sont les suivants :

Nature de la dépense	Taux de subvention	
	Tous projets	Projets numériques et/ou écologiques
Investissements	20 %	30 %
dont véhicule propre	15 %	
International	50 %	

Le montant total cumulé du soutien régional dans le cadre du dispositif TP'up est limité pour une même entreprise à 55 000 € par an maximum.

Règles de cumul

Les dépenses faisant déjà l'objet d'un financement de la Région Ile-de-France ne sont pas éligibles.

BACK'up PREVENTION

Garantie de prêt dédié aux PME/PMI³ rencontrant des difficultés conjoncturelles sur un secteur présentant des perspectives de développement crédible. Ce prêt servi par Bpifrance est co-garanti par la Région Ile-de-France.

Bénéficiaires éligibles :

Sont éligibles les PME au sens de la définition communautaire.

Sont exclues les entreprises en difficulté au sens communautaire, qui opèrent dans le secteur du charbon et de l'acier et celles concernées par les règles spécifiques applicables aux établissements financiers.

Sont également exclues les activités d'intermédiation financière (NAF : section K 64, sauf 64-2 pour les achats d'entreprises), les activités de promotion et de locations immobilières (NAF : section L 68-1, L 68-2 et F 41-1), à l'exception des sociétés civiles immobilières (SCI) finançant des acquisitions immobilières destinées à être louées à une entreprise, elle-même éligible, dont des associés sont titulaires du capital de la SCI, les entreprises agricoles (NAF : section A01 et A02) réalisant moins de 750 000 euros de chiffre d'affaires.

Back'up Prévention s'adresse à des PME/PMI :

- performantes et bien gérées ;
- disposant de compétences métiers fortes, pouvant présenter un caractère stratégique ;
- et en capacité de s'engager sur un projet de développement à moyen terme.

Projets éligibles :

Back'up Prévention finance des besoins matériels et immatériels (dépenses liées à un recrutement, dépenses de communication, prospection, logiciel, brevet, etc.), le besoin en fonds de roulement et/ou des besoins liés à des opérations de croissance externe.

En outre, il peut intervenir en faveur d'une entreprise saine (y compris reprise par des salariés sous forme de coopérative) réalisant une reprise d'actifs d'une entreprise ayant connu des difficultés, rachetés à la barre du Tribunal ; il pourra constituer un complément du Back'up Reprise.

Back'up Prévention peut aussi pallier des tensions de trésorerie conjoncturelles, permettre le repositionnement de l'offre de l'entreprise aidée et améliorer sa compétitivité.

Nature et montant de l'aide régionale :

L'aide régionale consiste en une garantie octroyée à un prêt de Bpifrance Financement.

Ce prêt est limité au maximum à 50% du besoin de financement et avec un plafond d'intervention de 500 000 € par dossier. Aucune garantie personnelle n'est demandée au dirigeant.

Sous réserve du respect des conditions d'éligibilité mentionnées ci-dessus, Back'up Prévention accompagne systématiquement un prêt bancaire ou un apport en capital ou en quasi fonds propres (prêts participatifs, obligations convertibles en action).

³ La catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou, dont le total du bilan annuel, n'excède pas 43 millions d'euros. Annexe 1 du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

Versement de l'aide régionale :

Les conditions de mise en place du Back'up Prévention sont précisées dans la convention négociée entre Bpifrance et la Région. La convention fait l'objet d'une approbation de la Commission permanente.

Les dossiers sont instruits par Bpifrance, décidés par un comité réunissant les services de la Région Ile-de-France. Le prêt est versé par Bpifrance qui assure le suivi du programme.

Obligations du bénéficiaire :

- de respecter les conditions fixées par la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° des 16 et 17 juillet 2016 ;
- de communiquer à la Région Ile-de-France toutes les informations permettant de vérifier la réalisation du programme ;
- d'autoriser la publicité de l'aide accordée par la Région Ile-de-France.

Définition des indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des objectifs :

- taux de survie des entreprises à 3 ans ;
- nombre d'emplois créés et sauvés.

BACK UP SAUVEGARDE

Objectifs

Le programme Back'up Sauvegarde vise à permettre à des PME confrontées à des difficultés économiques mettant en jeu leur survie de rétablir au plus vite leur situation. Back'up Sauvegarde est subordonnée à la mise en œuvre d'un plan de restructuration crédible visant à rétablir la viabilité de l'entreprise et à maintenir l'essentiel des emplois concernés.

Ce programme respecte le cadre du régime notifié Aide d'État SA. 41259 (2015/N) relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté, pris sur la base des lignes directrices concernant les aides au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers et adopté par la Commission européenne le 16 juillet 2015.

L'aide régionale ne peut intervenir qu'à la condition que l'entreprise ne bénéficie pas d'autres soutiens individuels publics de droit commun portant sur le même projet (PM'UP, etc.).

Bénéficiaires éligibles :

Est éligible l'entreprise qui satisfait aux critères cumulatifs suivants :

- être une PME au sens des règlements communautaires, conformément à la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ainsi qu'aux unités économiques dotées d'un pouvoir de décision indépendant qui pourraient être considérés comme de petites et moyennes entreprises, en vertu de la recommandation de la Commission concernant la définition des PME, même si 25% ou plus de leur capital ou de leurs droits de vote sont contrôlés directement ou indirectement, conjointement ou individuellement par un ou plusieurs organismes publics (« petites entreprises publiques ») ;
- être en difficulté ;
- ne pas être une entreprise opérant dans le secteur du charbon et de l'acier ou qui est concernée par les règles spécifiques de l'Union européenne applicables aux établissements financiers ou concernées par les règles spécifiques concernant les entreprises en difficulté d'un secteur particulier (ex. fret ferroviaire) ;
- être en activité depuis plus de 3 ans à la date de présentation de la demande d'aide ; □ dont la défaillance serait susceptible d'entraîner des difficultés sociales ou une défaillance du marché ;
- présenter un plan de restructuration ou de redressement approuvé par le Tribunal de commerce compétent ou validé par les services de la Région. Ce plan est de nature à rétablir la viabilité à long terme de l'entreprise dans un délai raisonnable, selon des hypothèses réalistes.

Est considérée comme une entreprise en difficulté la société qui lorsque, en l'absence d'intervention des autorités publiques, sera très probablement contrainte de renoncer à son activité à court ou à moyen terme. Une entreprise est considérée comme en difficulté quand au moins une des conditions énumérées ci-dessous est remplie :

- s'il s'agit d'une société à responsabilité limitée, lorsque plus de la moitié de son capital social souscrit a disparu en raison des pertes accumulées. Tel est le cas lorsque la déduction des pertes accumulées des réserves (et de tous les autres éléments généralement considérés comme relevant des fonds propres de la société) conduit à un montant cumulé négatif qui excède la moitié du capital social souscrit ;
- s'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'inscrits dans les comptes de la société, a disparu en raison des pertes accumulées ;

-
- lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ou remplit les conditions de soumission à l'une des procédures collectives d'insolvabilité suivantes :
 - procédure de redressement judiciaire ;
 - procédure de liquidation judiciaire ;
 - procédure de sauvegarde.

A ce titre, est respectivement considérée comme engagée dans une procédure de redressement judiciaire, dans une procédure de liquidation judiciaire et en procédure de sauvegarde, l'entreprise qui est en cessation de paiements, c'est-à-dire dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible (Titre III du Code de commerce), l'entreprise qui est en cessation de paiements et dont le redressement est manifestement impossible à situation constante (Titre IV du Code de commerce), l'entreprise qui justifie de difficultés qu'elle n'est pas en mesure de surmonter et telles qu'elles sont de nature à la conduire à la cessation de paiements (Titre II du Code de commerce).

Projets éligibles :

L'entreprise candidate doit présenter un plan de restructuration ou de redressement :

- approuvé par le Tribunal de commerce saisi (ou à défaut justifier de risquer d'en relever à brève échéance) ;
- appuyé sur le maintien d'une part significative de l'emploi, fixé à un minimum des $\frac{2}{3}$ des effectifs initiaux ;
- dont la viabilité économique et industrielle est démontrée ;
- tenant compte des éventuelles propositions du comité d'entreprise, du comité central d'entreprise ou du délégué du personnel – ceux-ci pouvant avoir été appuyés par un cabinet d'expertise comptable ;
- approuvé par la Commission permanente du Conseil régional.

Conformément aux lignes directrices concernant les aides au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers du 31 juillet 2014, le plan présenté doit :

- décrire les causes des difficultés que connaît l'entreprise, ainsi que ses faiblesses spécifiques et expliquer comment les mesures de restructuration proposées remédieront à ses problèmes fondamentaux ;
- fournir des informations sur le modèle d'entreprise du bénéficiaire et démontrer comment ce modèle favorisera la viabilité à long terme de ce dernier. Le plan devra notamment inclure une description de la structure organisationnelle du bénéficiaire, de son financement et de sa gouvernance, ainsi que de tout autre aspect important ;
- démontrer les résultats escomptés de la restructuration dans un scénario de base, ainsi que dans un scénario pessimiste (ou le pire des scénarios). À cette fin, le plan de restructuration tient compte, notamment, de la situation actuelle et de l'évolution prévisible de l'offre et de la demande sur le marché des produits en cause, mais aussi des facteurs de coût du secteur, dans l'hypothèse du scénario de base et du scénario pessimiste, ainsi que les forces et les faiblesses spécifiques du bénéficiaire ;
- rétablir la viabilité à long terme du bénéficiaire dans un délai raisonnable et sur la base d'hypothèses réalistes en ce qui concerne ses conditions d'exploitation futures, lesquelles doivent exclure toute nouvelle aide d'État non prévue par le plan de restructuration. La période de restructuration doit être aussi courte que possible.

Nature et montant de l'aide régionale :

Back'up Sauvegarde consiste en une subvention visant à cofinancer le plan de restructuration, hors investissements destinés à accroître la capacité de l'entreprise.

Elle est modulée au regard du nombre d'emplois sauvés.

Elle ne peut excéder 50 % de ces dépenses HT de fonctionnement et/ou d'investissement, et un maximum de 300 000 €.

Le financement complémentaire des communes et de leurs groupements concernés peut être sollicité, idéalement à parité de l'intervention régionale, dans la limite des plafonds instaurés par la réglementation de l'Union européenne et dans le cadre d'une convention passée avec la Région.

L'aide régionale, ou le total des aides publiques le cas échéant, ne peut excéder le total des financements privés, constitués des contributions propres de l'entreprise, égales à au moins 25 % du plan de financement pour les petites entreprises (moins de 50 salariés) et 40 % pour les entreprises moyennes (50 à 250 salariés), éventuellement complétées de concours bancaires obtenus dans le cadre du plan de redressement.

Versement de l'aide régionale :

Le versement de l'aide régionale est conditionné à la signature par l'entreprise bénéficiaire d'une convention avec la Région. Le modèle type de cette convention est proposé à l'adoption de la Commission permanente.

Par dérogation au règlement budgétaire et financier et au regard des conditions d'urgence justifiant le versement de l'aide régionale, celui-ci s'effectue en trois tranches :

- 80 % du montant à notification de la décision ;
- 10 % au regard de l'avancement du plan de restructuration, soit à la réalisation de 90 % des dépenses justifiées par celui-ci ;
- 10 % à échéance du plan de restructuration.

L'entreprise ne peut bénéficier de l'aide régionale au sauvetage et à la restructuration qu'une fois tous les dix ans.

Les demandes d'aides pourront être soumises au vote de la Commission permanente selon la procédure dite « d'urgence ».

Obligations du bénéficiaire :

L'entreprise bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'intégralité du plan de redressement et à maintenir les effectifs prévus par celui-ci, correspondant aux $\frac{2}{3}$ minimum des effectifs initiaux, sur une période minimale de trois ans.

L'entreprise bénéficiaire s'engage par ailleurs à :

- respecter les conditions fixées par la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° des 16 et 17 juillet 2016 ;
- communiquer à la Région Ile-de-France toutes les informations permettant de vérifier la réalisation du programme ;
- autoriser le contrôle de la permanence des emplois prévus au programme ;
- autoriser la publicité de l'aide accordée par la Région Ile-de-France ;
- maintenir la majorité des emplois et des moyens de production en Ile-de-France ;
- reverser le montant de l'aide accordée dans l'hypothèse où les engagements prévus ne seraient pas respectés.

7/ Définition des indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des objectifs :

- taux de réussite des procédures ;
- taux de survie des entreprises à 3 ans ; □ nombre d'emplois créés et sauvés.

BACK'UP REPRISE

Objectifs du programme :

Back'up Reprise vise à favoriser la reprise des entreprises en difficulté en vue de préserver l'emploi.

Ce programme respecte le cadre du régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 adopté par la Commission le 17 juin 2014 et publié au JOUE du 26 juin 2014 et en particulier son point 6.1 « les aides en faveur de l'investissement des PME ».

Bénéficiaires éligibles :

Les PME au sens de la définition communautaire qui reprennent tout ou partie des actifs et des salariés d'entreprises en difficulté au sens communautaire⁴.

Sont exclues les entreprises en difficulté et les entreprises exerçant leur activité dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles, de la pêche et de l'aquaculture et de la production agricole primaire.

Projets éligibles :

Le programme Back'up Reprise concerne toute opération de reprise exceptionnelle, par l'intérêt qu'elle présente, par son impact sur l'économie locale et s'accompagnant de la reprise d'au moins 10 emplois.

L'opération de reprise concerne le rachat de tout ou partie des actifs d'une entreprise dont les difficultés ont été reconnues soit par la Commission des chefs de services financiers (CCSF), soit judiciairement (mandat ad hoc, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, ...).

L'entreprise qui procède à la reprise doit être juridiquement indépendante de l'entreprise en difficulté (actionnaires et dirigeants distincts). Elle ne doit avoir procédé à aucun licenciement économique dans les douze mois précédant la demande d'aide.

Nature et montant de l'aide régionale :

Back'up Reprise est une subvention régionale d'un montant de 5 000 à 10 000 € par emploi repris dans la limite de 20 % pour les Petites Entreprises (PE)⁵ à 10 % pour les entreprises de taille moyenne⁶ du coût des emplois repris calculé sur 2 ans. Le coût des emplois repris correspond au salaire brut augmenté des cotisations de sécurité sociale obligatoires.

Pour les coopératives, Back'up Reprise est une subvention régionale d'un montant de 7 000€ à 10 000 € par emploi repris dans la limite :

⁴ Lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers, publiées au JOUE C 249/1 du 31 juillet 2014, Règlement général d'exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (JOUE du 26 juin 2014) et régime notifié Aide d'Etat SA. 41259 (2015/N) relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté adopté par la Commission européenne le 16 juillet 2015.

⁵ Selon la définition européenne : une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

⁶ Selon la définition européenne : une entreprise de taille moyenne est définie comme une entreprise qui occupe moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

-
- de 20% du coût des emplois repris calculé sur 2 ans pour les coopératives de moins de 50 associés-salariés et réalisant moins de 10 millions de chiffre d'affaires ou pour un total de bilan n'excédant pas 10 millions € ;
 - de 10% du coût des emplois repris pour les coopératives de moins de 250 associéssalariés et réalisant moins de 50 millions € de chiffre d'affaires ou pour un total de bilan n'excédant pas 43 millions €.

Le coût des emplois repris correspond au salaire brut augmenté des cotisations de sécurité sociale obligatoires.

L'aide apportée à l'entreprise, quel que soit son effectif, ne peut dépasser le double de ses fonds propres et est plafonnée à 200 000 € par projet.

Les emplois repris doivent constituer une augmentation nette du nombre de salariés de l'établissement concerné et être maintenus pendant une période minimale de 3 années.

Versement de l'aide régionale :

La demande auprès des services du Conseil régional doit être enregistrée au préalable de la déclaration d'intention de reprise.

La demande doit comprendre toutes les informations relatives au projet de reprise d'entreprise : le nom, la forme, la taille et l'activité de l'entreprise, une description du projet, y compris ses dates de début et de fin, sa localisation ; une liste des coûts du projet ; les investissements, les emplois, le plan de financement, les comptes passés et prévisionnels d'activité, l'aide sollicitée et le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet ; le montant de l'aide sollicitée.

Le versement intégral de l'aide sera réalisé après la décision de la Commission permanente. Les demandes d'aides pourront être soumises au vote de la Commission permanente selon la procédure dite « d'urgence ».

Obligations du bénéficiaire :

L'entreprise bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'intégralité du plan de redressement et à maintenir les effectifs prévus par celui-ci, correspondant aux $\frac{2}{3}$ minimum des effectifs initiaux, sur une période minimale de trois ans.

L'entreprise bénéficiaire s'engage par ailleurs à :

- respecter les conditions fixées par la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° des 16 et 17 septembre 2016 ;
- communiquer à la Région Ile-de-France toutes les informations permettant de vérifier la réalisation du programme ;
- autoriser le contrôle de la permanence des emplois prévus au programme ;
- autoriser la publicité de l'aide accordée par la Région Ile-de-France ;
- maintenir la majorité des emplois et des moyens de production en Ile-de-France ;
- reverser le montant de l'aide accordée dans l'hypothèse où les engagements prévus ne seraient pas respectés.

7/ Définition des indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des objectifs :

- taux de survie des entreprises à 3 ans ;

ACTION	PLAFOND DE L'AIDE	BENEFICIAIRES	MODALITES DE L'AIDE	
			ASSIETTE	TAUX MAXIMUM
AIMA PME : projets individuels	30 000€	PME	Dépenses internes + dépenses externes HT	50% 70% pour les projets classés RI (1) 70% pour les PME < un an
	30 000 €	PME INCUBEES	Dépenses internes + dépenses externes + frais d'accompagnement HT	50% 70% pour les projets classés RI (1) 70% pour les PME < un an
AIMA PME : projets européens et internationaux	30 000 €	PME	Dépenses internes + dépenses externes HT	50% 70% pour les PME < un an
AIMA LABORATOIRES: projets de transfert de technologie	30 000 €	LABORATOIRES DE RECHERCHE	Dépenses internes (notamment salaires des chercheurs) + externes HT (surcoût)	50%
AIMA CLUSTERS : projets collaboratifs européens et internationaux	20 000 €	CLUSTERS et GOUVERNANCES des pôles de compétitivité	Dépenses internes + dépenses externes HT	50%

(1) RI = recherche industrielle